

Règlements généraux

Note : le diminutif Club est utilisé pour Club Photo Drummond Inc.

Article I. Siège social

Le siège social de l'organisme est situé à Drummondville.

Article II. Buts et objectifs du Club

Regrouper des personnes qui s'intéressent à l'art de la photographie.

Développer et maintenir un intérêt pour la pratique de la photographie et tout ce qui s'y rapporte.

Promouvoir la pratique de la photographie auprès de la communauté.

Permettre à des amateurs de photographie d'améliorer leurs connaissances techniques et de perfectionner leur créativité artistique en participant à des activités de groupe.

Article III. Cotisation annuelle

Elle est déterminée chaque année par le conseil d'administration et soumise à l'assemblée générale.

Elle doit être payée lors de la première rencontre régulière.

Les cotisations ne sont pas remboursables.

La cotisation d'une demi-saison sera de 50 % du montant annuel.

Article IV. Les membres

4.1 Membre régulier

Condition : Acquitter la cotisation annuelle lors de la première rencontre.

4.2 Membre associé

Conditions :

Être membre d'un club photo associé et payer la cotisation prévue.

Les membres associés ont les mêmes droits que les membres réguliers sous réserve de l'entente avec les clubs associés.

4.3 Suspension ou expulsion

Le conseil d'administration pourra suspendre ou expulser un membre qui :

- Enfreint les règlements du Club.
- Poursuit des activités nuisant aux intérêts du Club.
- Tient des propos déplacés, offensants ou malveillants.

Le membre qui fait l'objet d'une expulsion sera informé des motifs et pourra faire valoir sa position lors d'une rencontre avec le conseil.

Par la suite le conseil rendra sa décision.

4.4 Représentation du Club

Les membres du Club ne doivent entreprendre aucune démarche auprès de fournisseurs, entreprises ou organismes au nom du Club sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra, au besoin, déléguer un des membres du Club pour le représenter.

Article V. Le conseil d'administration

5.01 Responsabilités

Administrer les affaires courantes du Club.

Tenir une assemblée générale annuelle.

Combler les postes vacants au conseil.

Former tout comité qu'il juge utile, en déterminer le mandat, ainsi que la durée.

Modifier ou révoquer les présents règlements ou tout autre règlement, les remettre en vigueur, en adopter de nouveaux et en obtenir l'approbation lors de l'assemblée générale.

5.02 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 7 membres élus par l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine sa structure interne en désignant parmi les administrateurs élus un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des directeurs.

5.03 Éligibilité

Tout membre du Club est éligible à un poste d'administrateur, il doit être un membre en règle.

Pour être élu, un membre doit être proposé ou se proposer et ce lors de l'assemblée générale. Il doit, par la suite, accepter sa nomination à la demande du président d'élection.

5.04 Procédures d'élection

Dans le cas où il y a autant de candidats que de postes à combler ces derniers sont élus par acclamation.

Dans le cas où il y a plus de candidats que de postes à combler, l'élection se fera à main levée, en commençant par le dernier candidat ayant accepté sa nomination ou par scrutin secret, suite à une proposition en ce sens. Si l'élection se déroule par scrutin secret, le président d'assemblée verra à faire élire deux scrutateurs qui verront à distribuer, recueillir et compiler les bulletins de vote. Les résultats sont par la suite remis au président d'assemblée qui les communiquera à l'assemblée.

5.05 Durée du mandat

Le mandat est d'une durée de deux ans.

Tout membre du conseil d'administration entre en fonction au moment de son élection.

Un membre du conseil d'administration peut démissionner en tout temps en faisant parvenir un avis écrit au président du Club.

5.06 Vacance ou remplacement

S'il y a vacance au sein du conseil d'administration, ce dernier peut nommer un autre membre du Club afin de combler cette vacance et ce pour le reste du terme.

Si le quorum n'existe plus, par vacances ou par désistements, un membre du conseil ou, à défaut, un membre en règle peut exceptionnellement procéder à la convocation d'une assemblée spéciale pour procéder à des élections

5.07 Rémunération

Les membres du conseil d'administration ne reçoivent aucune rémunération pour siéger au conseil. Cependant, ils peuvent être remboursés pour des dépenses engagées dans un dossier préalablement approuvé par le conseil.

5.08 Conflit d'intérêt

Chaque administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de l'organisme.

5.09 Responsabilités des administrateurs

Président :

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration et les assemblées des membres. Il fait partie d'office de tous les comités d'étude et des services de l'association. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il peut confier à des membres du conseil la responsabilité de comités de travail et la réalisation de certaines activités.

Vice-président :

Le vice-président remplace le président en son absence et il exerce alors toutes les prérogatives du président.

Secrétaire :

Le secrétaire rédige tous les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du conseil d'administration. Il exécute toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les règlements ou le conseil d'administration. Il prépare les ordres du jour des rencontres des membres et du conseil d'administration. Il a de plus la responsabilité de publier les avis de convocations ainsi que tout document exigeant des prescriptions de délais.

Trésorier :

Le trésorier veille à l'administration financière de l'association. Il signe les chèques et autres effets bancaires et il effectue les dépôts. Cependant, le président ou le vice-président doit autoriser le paiement par chèque ou par transaction bancaire. Tous les chèques payables au Club Photo Drummond doivent être déposés au compte du Club Photo Drummond. Il doit effectuer des mises à jour des transactions à chaque réunion du conseil.

Directeurs :

Les directeurs doivent veiller au bon fonctionnement des diverses activités du Club. Assurer diverses tâches et responsabilités. Les tâches et responsabilités de chaque directeur sont déterminées lors de la première réunion du Conseil.

5.10 Réunions du conseil d'administration

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu au besoin mais au moins trois fois par année.

Le quorum aux réunions du conseil est de quatre.

Toute décision se prend à la majorité simple et le président peut exercer son vote prépondérant en cas d'égalité.

Article VI. Assemblée générale annuelle

6.1 Présidence.

L'assemblée générale est présidée par le président du Club ou par une personne désignée par l'assemblée.

6,2 Pouvoirs

L'assemblée générale est souveraine et les décisions se prennent à la majorité simple cependant les modifications aux règlements généraux demande une majorité de 60% des membres présents.

6.3 Tenue de l'assemblée générale

L'assemblée générale annuelle des membres du Club se tient chaque année dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice financier. Il sera possible, par contre de reporter et de tenir l'AGA en virtuel si nécessaire. Le conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée.

Le *code Morin* sur les procédures des assemblées délibérantes servira de référence pour la tenue de ces assemblées.

6.4 Quorum

Le quorum à une assemblée générale est de 25% des membres en règle.

6.5 Avis de convocation

L'avis de convocation doit être envoyé à tous les membres en règle au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Il doit être envoyé par la poste, par courriel ou par tout autre moyen jugé nécessaire par le conseil.